

DEPARTEMENT
DE L'OISE
CANTON
MERU
ORGANISME
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 52/2023

Liberté -Egalité-Fraternité

---

## ARRETE DE LA PRESIDENTE

---

### MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE PLUVIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS

La Présidente de la Communauté de communes des Sablons,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération n°6/2023 du 23 mars 2023 arrêtant le projet de schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines et son zonage pluvial,

Vu la décision E23000041/80 du 6 avril 2023 relative à la désignation par la Présidente du tribunal administratif d'Amiens du commissaire enquêteur et de son suppléant,

#### ARRETE

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public et recueillir ses observations relatives au projet de zonage pluvial, arrêté par le conseil communautaire le 23 mars 2023. Le projet concerne les 20 communes de la Communauté de communes des Sablons.

L'enquête aura une durée de 34,5 jours pleins et consécutifs du jeudi 11 mai 2023 à 9h00 au mercredi 14 juin 2023 à 12h00.

##### **Article 2 :**

Le Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Monsieur Michel LEROY, directeur d'établissement médico-social en retraite, en tant que commissaire enquêteur.

### **Article 3 :**

Dans le cadre de l'enquête publique, le dossier est composé des pièces suivantes:

- La délibération n°6/2023 du Conseil communautaire du 23 mars 2023 relative à l'arrêt du projet de zonage pluvial,
- Le dossier de projet de zonage pluvial arrêté constitué d'un rapport de présentation, comprenant notamment :
  - un diagnostic hydraulique du territoire
  - l'établissement du zonage et les propositions de prescriptions
  - le résumé non technique du zonage
  - l'évaluation environnementale et son instruction
- L'arrêté de mise à l'enquête publique du zonage pluvial.

### **Article 4 :**

Le dossier du zonage pluvial ainsi qu'un registre d'enquête publique seront déposés dans les lieux d'enquête suivants :

- Siège de la Communauté de Communes des Sablons
- Centre Culturel « Le Domino » à Méru
- Mairie de Bornel
- Mairie d'Andeville
- Mairie d'Hénonville
- Mairie de Valdampierre

Le public pourra consulter le projet aux heures habituelles d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur les registres d'enquête publique.

Le dossier du zonage pluvial soumis à enquête publique sera également consultable sur ordinateur dans les mairies des communes de la Communauté de communes des Sablons (Amblainville, Andeville, Bornel, Chavençon, Corbeil-Cerf, Esches, Hénonville, Ivry le Temple, Laboissière-en-Thelle, La Drenne, Les Hauts-Talican, Lormaison, Méru, Montchevreuil, Monts, Neuville-Bosc, Pouilly, Saint-Crépin-Ibouwillers, Valdampierre, Villeneuve-les-Sablons).

Pendant la durée d'ouverture d'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4644>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes des Sablons.

**Article 5 :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans le cadre des permanences qu'il assurera dans les lieux et aux jours et horaires suivants :

Lieu	Date	Horaires
Mairie d'Hénonville	Samedi 13 mai 2023	9h00 - 12h00
Mairie de Valdampierre	Samedi 20 mai 2023	9h00 - 12h00
Mairie d'Andeville	Samedi 27 mai 2023	9h00 - 12h00
Mairie de Bornel	Samedi 3 juin 2023	9h00 - 12h00
Centre Culturel « Le Domino » à Méru	Jeudi 8 juin 2023	14h00 - 17h00

**Article 6 :**

En application du Code de l'environnement, un avis au public, faisant connaître l'objet de l'enquête publique et ses dates d'ouverture et de clôture, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit jours suivants le début de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (le Parisien et le Courrier Picard).

Le présent arrêté et l'avis d'enquête publique seront également mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes des Sablons à l'adresse suivante : <http://www.cc-sablons.fr> .

Le public pourra consulter le projet aux heures habituelles d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur les registres d'enquête publique déposés dans les lieux d'enquête suivants :

- Siège de la Communauté de Communes des Sablons
- Mairie d'Hénonville
- Mairie de Valdampierre,
- Mairie d'Andeville,
- Mairie de Bornel,
- Centre Culturel « Le Domino » à Méru

Les observations peuvent également être adressées à l'attention de Monsieur LEROY, commissaire enquêteur au siège de la Communauté de communes des Sablons sis 2, rue de Méru, 60175 Villeneuve-les-Sablons

ou par mail à l'adresse suivante : [enquete-publique-4644@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4644@registre-dematerialise.fr)

Quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage dans toutes les mairies des communes de la Communauté de communes des Sablons.

L'exécution de cette formalité sera justifiée par un certificat des Maires et de la Présidente de la Communauté de Communes des Sablons.

#### **Article 7 :**

A l'expiration du délai fixé par l'article 1, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur pour être clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur communiquera à la Communauté de communes des Sablons, sous huitaine, un procès verbal de synthèse de consignation reprenant les observations écrites et orales du public formulées dans le cadre de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis à la Présidente de la Communauté de communes des Sablons dans le délai réglementaire de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie de ces pièces sera adressée à Madame la Préfète, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens ainsi qu'aux Maires des communes accueillant les permanences du commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les lieux d'enquête visés à l'article 5 pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **Article 8 :**

Toute information complémentaire relative au projet de schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la Communauté de communes des Sablons ou à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès de Madame La Présidente de la Communauté de Communes des Sablons, par courrier adressé au siège de la Communauté de communes des Sablons, sis 2 rue de Méru, 60175 Villeneuve-les-Sablons ou par courriel à l'adresse suivante : [contact@cc-sablons.fr](mailto:contact@cc-sablons.fr)

#### **Article 9 :**

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Préfète de l'Oise,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens,

- L'ensemble des Maires de la Communauté de communes des Sablons
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à Villeneuve les Sablons, le 19 avril 2023.

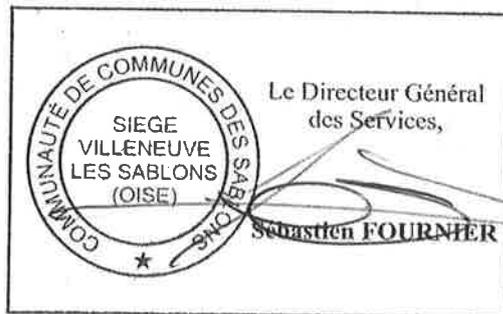
La Présidente



Nathalie RAVIER



Acte rendu exécutoire  
Le 19 AVR. 2023



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS

Utilisateur : FOURNIER Sebastien

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>ARR202352</b>
Objet :	<b>Arrêté n°2023-52 - Mise en enquête publique du zonage pluvial de la Communauté de Communes des</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-04-19 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.8 - Environnement
Identifiant unique :	060-246000582-20230419-ARR202352-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 060-246000582-20230419-ARR202352-AR-1-1_0.xml	text/xml	923 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : 20230419165122.pdf Nom métier : 99_AR-060-246000582-20230419-ARR202352-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	277.2 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 avril 2023 à 16h57min29s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 avril 2023 à 16h57min44s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 avril 2023 à 16h57min48s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 avril 2023 à 16h58min00s	Reçu par le MI le 2023-04-19